



**Tableau annuel d'avancement 2024
au Grade d'Adjoint Technique Territorial
Principal 1^{ère} Classe**

ARRETE N°P128/2023

Le Maire de la commune de BAIXAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1	Mme Isabelle MADERN	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - Echelon 8	13/09/2024
2	Mme Sophie NICOLAS	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - Echelon 8	14/09/2024
3	Mme Isabel MOLERO	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - Echelon 8	07/10/2024

Part respective des femmes et des hommes :

Total agents promouvables : 3 femmes et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes et 0 homme

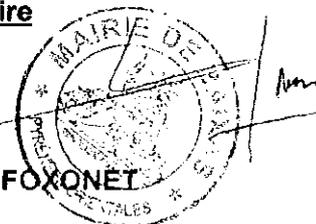
Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Fait à BAIXAS, le 30/12/2023

Le Maire



Gilles FOXONET

CENTRE DE GESTION

03 JAN. 2024

COURRIER



**Tableau annuel d'avancement 2024
au Grade d'Adjoint Administratif Territorial
Principal 1^{ère} Classe**

ARRETE N°P127/2023

Le Maire de la commune de BAIXAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1	Mme Mathilde TORREILLES	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - Echelon 7	15/02/2024
2	Nathalie MORENO-MARIS	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - Echelon 8	01/11/2024

Part respective des femmes et des hommes :

Total agents promouvables : 2 femmes et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 0 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Fait à BAIXAS, le 29/12/2023

Le Maire

Gilles FOXONET

CENTRE DE GESTION

03 JAN. 2024

COURNIER